



**portant délégation temporaire de fonction et de
signature
à M. Gérard PEROCHON
en qualité de 4ème vice-président**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9, relatif à la délégation des attributions du Président aux vice-présidents,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 juillet 2021 déléguant une partie des attributions du conseil au Président,

VU le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

VU l'arrêté 2020-10 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Alain PICHON, en qualité de 1er vice-président,

VU l'arrêté 2020-11 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Christian MICHAUD, en qualité de 2ème vice-président,

VU l'arrêté 2020-16 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Hindeley MATTARD, en qualité de 7ème vice-président,

VU l'arrêté 2020-20 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Dominique CHAINE, en qualité de 11ème vice-président,

VU l'arrêté 2020-21 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Maryse LAVRARD, en qualité de 12ème vice-présidente,

VU l'arrêté 2020-84 du 1 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Maryse LAVRARD, en qualité de 12ème vice-présidente,

VU l'arrêté 2020-26 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Odile LANDREAU, en qualité de Conseillère communautaire,

VU l'arrêté 202-28 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Marc AURIAULT, en qualité de Conseiller communautaire,

CONSIDERANT que le volume et la diversité des tâches communautaire nécessitent d'instaurer des délégations temporaires durant les périodes de congés estivaux des élus,

CONSIDERANT l'absence d'élus communautaires durant la période estivale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation temporaire de fonction à M. Gérard PEROCHON, 4ème vice-président, pour tous les domaines délégués par le conseil au Président, durant l'absence de ce dernier, du 17 juillet 2023 au 11 août 2023.

Lui sont également délégués les domaines suivants :

Dates :	Durant l'absence de :	Domaines délégués :
Du 25 juillet au 20 août 2023	Alain PICHON	- L'habitat : le logement d'intérêt communautaire, le logement social d'intérêt communautaire et les opérations d'intérêt communautaire En faveur du logement des Personnes défavorisées, l'élaboration et le suivi des schémas directeurs (Programme Local de l'Habitat, ...)
Du 2 août au 13 août 2023	Christian MICHAUD	- Le projet de territoire - Le conseil de développement - Les maisons France Services
Du 14 juillet au 28 juillet 2023 Du 10 août au 21 août 2023	Hindeley MATTARD	- La voirie : voirie d'intérêt communautaire, liaisons cyclables déclarées d'intérêt communautaire entre les communes et la ville centre - L'organisation de la mobilité y compris : les transports publics urbains, le développement des mobilités actives le plan général de déplacement les plans de déplacement-entreprises
Du 12 juillet au 28 juillet 2023	Dominique CHAINE	- Les équipements sportifs et les relations et soutien aux associations sportives d'intérêt communautaire.
Du 24 juillet au 11 août 2023	Maryse LAVRARD	- Le patrimoine urbain protégé - Le Pays d'Art et d'Histoire, - Les musées, - Les archives de l'agglomération, - Le site de la Manu, - Le parc des expositions du Chillou - La gestion des salles de spectacle communautaires (Nouveau Théâtre, Théâtre Blossac et Angelarde) et la logistique, - La gestion foncière et immobilière - En cas d'absence ou d'empêchement de Alain PICHON : L'habitat : le logement d'intérêt communautaire ; le logement social d'intérêt communautaire et les opérations d'intérêt Communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ; l'élaboration et le suivi des schémas directeurs (Programme Local de l'Habitat, ...) - Les équipements culturels suivants : Conservatoire à rayonnement départemental Clément Janequin, école d'arts plastiques, réseau des médiathèques, la Ludothèque ainsi que les relations et le soutien aux acteurs culturels d'intérêt communautaire (hors festivals).
Du 7 août au 15 août 2023	Odile LANDREAU	- La prospective financière - Les politiques contractuelles
Du 24 juillet au 28 juillet 2023	Jean-Marc AURIAULT	- Les gens du voyage (aires d'accueil, soutien aux associations, schéma départemental

ARTICLE 2 - Il est donné délégation de signature à M. Gérard PEROCHON pour tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant des délégations de fonction indiquées à l'article 1 du présent arrêté et notamment les bons de commande, conventions et arrêtés.

La signature de M. Gérard PEROCHON en qualité de 4ème vice-président sera précédée de la mention «pour le président, par délégation, le 4ème vice-président ».

ARTICLE 3 – La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 – La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication au siège de Grand Châtellerault.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant monsieur le Président dans les mêmes délais.

Fait à Châtellerault, le 26 juillet 2023



Le Président,
Jean-Pierre ABELIN